

Découvrir, grandir, devenir

AJOUT AU CODE DE VIE 2025-2026

LES RÈGLES DE CONDUITE

I. Principes généraux de civisme

Climat de respect et de bienveillance

Tous les élèves ont le droit d'évoluer dans un environnement scolaire propice à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel, dans un climat respectueux, bienveillant, sécuritaire, inclusif et accueillant, où la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs fondamentales.

Les élèves ont le devoir d'adopter des comportements civiques en tout temps, en faisant preuve de respect envers autrui, en valorisant l'engagement dans leur réussite scolaire et en contribuant positivement à la vie de l'école.

2. Comportements attendus des élèves

Comportement civique obligatoire

Les élèves doivent :

1. Respecter l'autorité du personnel scolaire et les règles de fonctionnement de l'école et des classes.
2. Adopter une attitude respectueuse, courtoise et polie dans leurs interactions, quel que soit le moyen de communication utilisé.
3. S'abstenir de tout acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement, verbal, physique ou virtuel.
4. Vouvoyer le personnel scolaire et s'adresser à lui en utilisant les titres de civilité (« madame », « monsieur »).
5. Respecter la vie privée d'autrui, en obtenant leur consentement avant de capter ou de diffuser leur image ou leur voix, et utiliser les réseaux sociaux de façon responsable.
6. Faire preuve d'assiduité et de ponctualité, en respectant les horaires et échéanciers.
7. Prendre soin des matériels, des équipements et des infrastructures de l'école.
8. Se conformer au code vestimentaire établi par l'école, le cas échéant.

3. Interdiction d'utilisation des appareils mobiles personnels

Utilisation des cellulaires, écouteurs et appareils mobiles

Il est interdit d'utiliser un cellulaire, des écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel (tels que montres intelligentes, tablettes, ordinateurs portables, lunettes connectées), dans les bâtiments et sur les terrains de l'école, du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et la période du dîner.

Exceptions autorisées :

- Lorsque l'enseignant autorise expressément leur usage dans le cadre d'une activité pédagogique, avec l'approbation de la direction.
- Pour répondre à un besoin en lien avec l'état de santé d'un élève, sur présentation d'un avis médical.
- Pour répondre aux besoins d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tel que défini dans son plan d'intervention.

Modalités de gestion :

Les appareils doivent être rangés dans le casier de l'élève ou dans un endroit désigné et ne doivent pas être visibles ni accessibles sans autorisation.

4. Sanctions et gestes réparateurs

Sanctions en cas de non-respect des règles

Tout manquement aux règles de conduite entraîne des sanctions disciplinaires graduées, proportionnelles à la nature, la gravité et la fréquence des gestes posés. Ces sanctions incluent notamment :

- Avertissement
- Réflexion écrite
- Retenue
- Suspension
- Expulsion (en dernier recours)

Des gestes réparateurs peuvent aussi être exigés :

Découvrir, grandir, devenir

- Présentation d'excuses verbales ou écrites
- Réparation ou remplacement d'un bien endommagé
- Participation à un cercle de discussion ou à une médiation
- Réalisation de travaux communautaires

En cas de récidive concernant l'utilisation non autorisée d'un appareil, celui-ci pourra être confisqué jusqu'à la fin de la journée ou remis uniquement en présence d'un parent.